

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SAINT - GERVAIS - LES - BAINS

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES AU « CHATELET DESSUS »

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- articles L2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales
- articles L2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
- articles L141-3, L141-4 et R-141-4 à r141-10 du code de la voirie routière
- articles L161-1 à L161-10 et D161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 - loi 2004-1343 du 9 décembre 2004
- décret 2011-2018 du 29 décembre 2011
- décret n°2015-955 du 31 juillet 2015

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

.....

BRON Jean Paul, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Maire de Saint-Gervais Les Bains, arrêté n° URB2022/048JB, en date du 07.03.2022.

Ouverte du **28 mars 2022 au 11 avril 2022** inclus aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. présentation du dossier portant la procédure
2. reconnaissance du site concerné.
3. réception du public.
4. analyse des observations du public
5. entretien avec Monsieur Peillex Jean-Marc, Maire de Saint-Gervais Madame Bochatay Jessica et Madame Jadot Gwendoline, service Urbanisme-foncier de la commune.
6. rédaction du rapport et des conclusions personnelles.

COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

- Délibération du conseil municipal n° DEL n° 2022/030-DE du 09 février 2022 engageant la procédure de désaffectation de l'usage public d'une partie du parking du DMC au « Châtelet Dessus » et du lancement d'une enquête publique pour son déclassement.
- Arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Gervais-Les-Bains. n° URB2022/048JB, en date du 07.03.2022.
- Notice explicative
- Plan de situation au 1/20 000
- Plan de zonage du plan local d'urbanisme en vigueur sans échelle
- Plans parcellaires matérialisant l'opération
- Publication et affichage

Je relève que :

- ❖ Le dossier relatif à l'enquête publique était complet du **28 mars 2022 au 11 avril 2022** inclus aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- ❖ L'enquête publique engageant la procédure de désaffectation de l'usage public d'une partie du parking du DMC au « Châtelet Dessus » et de déclassement d'emprises publiques au « Châtelet Dessus » a bien respecté les modalités d'enquête définies aux articles :

- *articles L2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales*

- *articles L2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques*

- articles L141-3, L141-4 et R-141-4 à R141-10 du code de la voirie routière
- articles L161-1 à L161-10 et D161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

- ❖ La suppression de places de stationnement sur le parking public du DMC du fait des emprises qui seront cédées par la commune sera compensée, en grande partie par le réaménagement et la requalification globale des parkings du secteur suite aux travaux de la gare amont de l'ascenseur valléen fusionnée avec la gare du DMC.
- ❖ Les circulations véhicules et piétons seront réorganisées et correctement matérialisées pour assurer la sécurité des usagers sur le parking et sur les accès au hameau du Châtelet.
- ❖ La construction de l'ascenseur valléen constituera un changement de paradigme important pour la station de Saint-Gervais avec le développement d'un mode doux de mobilité publique avec la réalisation, au niveau du pôle multimodal du Fayet, d'environ 500 places de parking.
- ❖ Actuellement, également à l'étude, la réalisation d'un parking pour les bus et des parkings supplémentaires au Fayet (environ 200 places), à la place du terrain de football stabilisé, dès l'été 2022.
- ❖ Les craintes exprimées relatives aux suppressions de places de stationnement ne sont donc pas fondées.
- ❖ La liaison gare du Fayet, terminus des grandes lignes TGV et locale Léman express avec l'ascenseur valléen offrira à la station un atout commercial et concurrentiel incomparable sur le marché des sports d'hiver.
- ❖ Le rapprochement et les interactions rendues possibles par l'ascenseur valléen entre le chef-lieu de Saint-Gervais et Le Fayet seront de nature à renforcer les échanges et propices à une meilleure intégration des populations aussi bien sur le plan économique que sociétal
- ❖ La désaffectation et le déclassement sont envisagés dans le cadre d'un échange à intervenir avec la SCI le Châtelet afin de permettre la construction de la gare amont au « Châtelet Dessus » dans le cadre de la création d'un ascenseur valléen qui constitue bien un intérêt collectif.
- ❖ Le tènement réservé pour le projet de la construction de la gare amont au « Châtelet Dessus et les tènements échangés sont concernés par les mêmes contraintes au niveau du PPRi approuvé le 28/12/2012 et des servitudes d'utilité publique.

J'émet donc **un avis favorable à l'enquête publique engageant la** procédure de désaffectation de l'usage public d'une partie du parking du DMC au « Châtelet Dessus » et de déclassement des emprises retenues pour procéder à un échange.

Pers-Jussy le 15-04-2022

